

Compte rendu de séance

Séance du 6 Mai 2025

L'an 2025 et le 6 Mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de Conseil sous la présidence de BARNIER Patrick Maire

Présents : M. BARNIER Patrick, Maire, Mmes : KUCEJ Yvonne, MUSIAL Sandrine, PRINET Josiane, SAMSON Véronique, SOUESME BARNIER Caroline, MM : CHAUMEAU Pascal, DELION Thierry, LAMBERT Denis, POULAIN Éric, ROBINET Patrick

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BACQUET Françoise à M. LAMBERT Denis, BUFFAULT Aurélie à Mme PRINET Josiane, DEGUERET Sylvie à Mme SAMSON Véronique, MM : GAYRARD Francis à Mme KUCEJ Yvonne, THUIZAT Patrick à Mme SOUESME BARNIER Caroline

Absent(s) : Mmes : AUDOUSSET Jacqueline, BLANC Élise, M. SARRAZIN David

A été nommé(e) secrétaire : M. DELION Thierry

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- 1 – **Approbation du compte-rendu de la séance du 1^{er} avril 2025**
- 2 – **Information : Bourges Plus : projet de transfert des musées à l'agglomération**
- 3 – **Information : Bourges Plus : composition des conseils communautaires 2026**
- 4 – **Attribution des subventions 2025 - D_06052025_01**
- 5 – **Attribution subvention 2025 CACPG - D_06052025_02**
- 6 – **Attribution subvention 2025 Comité des fêtes - D_06052025_03**
- 7 – **Plan de financement et demande de subvention pour les travaux d'aménagement qualitatif et sécuritaire du centre-bourg entre le parc de la mairie et les écoles (rue Saint-Martin) DISC - D_06052025_04**
- 8 – **Fonds de solidarité logement 2025 - D_06052025_05**
- 9 – **Règlement intérieur de la maison des jeunes - D_06052025_06**
- 10 – **Création poste animateur - D_06052025_07**
- 11 – **Questions diverses**

1 – Approbation du compte-rendu de la séance du 1^{er} avril 2025

Vote : A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

2 – Information : Bourges Plus : projet de transfert des musées à l’agglomération

M. le Maire présente les échanges d’un récent bureau communautaire où a été abordée la question du transfert des musées à l’agglomération. Bourges considère qu’en devenant capitale européenne de la culture 2028, il y a besoin d’un projet muséal ambitieux mais Bourges n’a pas à elle seule les moyens financiers de mettre en place une offre au niveau. Cela a généré des positions différentes des membres des conseillers communautaires. La position dominante semble être que ce projet, s’il doit se faire, doit avoir lieu en 2026 après le renouvellement des mandats municipaux.

M. le Maire rappelle qu’en cas de transfert de compétences, l’attribution de compensation de Bourges sera diminuée en conséquence. Ce sujet sera à nouveau discuté lors de la conférence des maires de l’agglomération dans deux semaines.

M. Lambert indique qu’avec le nombre de musées actuellement fermés le nombre de personnel a probablement dû être réduit.

M. le Maire répond qu’il y a quand même 26 ETP à ce jour ce qui représente 1,4 million d’euros de dépenses de personnel annuelles.

M. Lambert fait remarquer que les musées de Bourges sont vieillissants et qu’il y a de nombreux travaux de rénovation et/ou de construction à prévoir pour faire évoluer de manière significative l’offre muséal.

M. le Maire explique que se posera la question de savoir si l’attribution de compensation de la ville de Bourges doit uniquement être baissée du montant actuel des dépenses ou d’un montant supérieur pour tenir compte de ce qui n’a pas été fait ces dernières années.

M. Delion ajoute que la ville de Bourges parle d’ouvrir un nouveau musée à la halle au blé mais qu’il y a déjà beaucoup de travail sur la remise en état de l’existant

M. le Maire répond qu’il sera nécessaire d’avoir un vrai projet muséal au goût du jour.

3 – Information : Bourges Plus : composition des conseils communautaires 2026

M. le Maire explique qu’à chaque renouvellement du conseil communautaire il est possible de déroger un peu la règle de répartition des sièges (70) entre les communes pour permettre à certaines communes d’avoir plus de conseillers communautaires. Pour que notre commune puisse conserver deux conseillers communautaires, il faudra que l’ensemble des communes délibère sur la question avant fin juillet. Le conseil communautaire doit refléter la population de chacune des communes en respectant deux autres règles : chaque commune doit avoir au moins un représentant, et une commune à elle seule ne peut pas avoir plus de 50% de conseillers communautaires.

19h17 : arrivée de Patrick Robinet

4 – Attribution des subventions 2025

réf : D_06052025_01

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes présentées par les différentes associations et organismes,
Vu l’exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d’attribuer, pour l’année 2025, aux associations, les subventions suivantes :

Amap des 5+ : 250 euros
Amicale des sapeurs-pompiers : 2605 euros
Atelier aux 1000 facettes : 150 euros
Coopérative école maternelle : 250 euros
Coopérative école élémentaire : 2 500 euros
Gymnastique : 500 euros
Judo : 500 euros
La clé des mômes : 500 euros
Les petits patapons : 400 euros
Musée 1939-1945, Berrichon souviens-toi : 500 euros
PG Badminton : 700 euros
TCPG : 2 500 euros
Tennis de table : 500 euros
UNC : 450 euros
USPG (foot) : 4 000 euros

Les amis de la bibliothèque : 300 euros
Secours populaire : 150 euros
Secours catholique : 150 euros
ADMR : 400 euros
Humensia : 400 euros
SSIAD : 400 euros
Conseil départemental de l'accès au droit du Cher : 50 euros
Nature 18 : 600 euros

Article 2 : Le versement des subventions sera conditionné à la fourniture par les associations d'un dossier de subvention complet et des justificatifs nécessaires.

Vote : A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)

5 – Attribution subvention 2025 CACPG

réf : D_06052025_02

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande présentée par l'association du CACPG,
Vu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer, pour l'année 2025, à l'association du CACPG, une subvention d'un montant de 3 500 euros.

Article 2 : Le versement de la subvention sera conditionné à la fourniture par l'association d'un dossier de subvention complet et des justificatifs nécessaires.

Vote : A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstention : 1)

Mme Souesme Barnier s'est abstenue car elle est membre du comité de direction du CACPG

6 – Attribution subvention 2025 Comité des fêtes

réf : D_06052025_03

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande présentée par l'association du comité des fêtes,
Vu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer, pour l'année 2025, à l'association du comité des fêtes, une subvention d'un montant de 350 euros.

Article 2 : Le versement de la subvention sera conditionné à la fourniture par l'association d'un dossier de subvention complet et des justificatifs nécessaires.

Vote : A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstention : 3)

M. Robinet, Mme Prinet et Mme Samson au titre du pouvoir qu'elle a pour Mme Degueret se sont abstenus car ils sont membres du bureau du comité des fêtes.

7 – Plan de financement et demande de subvention pour les travaux d'aménagement qualitatif et sécuritaire du centre-bourg entre le parc de la mairie et les écoles (rue Saint-Martin) DISC

réf : D_06052025_04

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet d'aménagement qualitatif et sécuritaire du centre-bourg entre le parc de la mairie et les écoles (rue Saint-Martin),

M. le maire propose d'adopter le plan de financement suivant pour cette opération dont le montant des travaux est estimé à 590 178,33 € HT, soit :

Travaux et équipements :	555 000,00 €
Maitrise d'œuvre :	35 178,33 €

Financement :

- DETR :	253 700,00 €
- Conseil départemental :	24 000,00 €
- Amendes de police :	20 050,00 €
- Bourges Plus : DISC :	60 000,00 €
- Commune :	232 428,33 €

DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement exposé ci-dessus,

Article 2 : d'autoriser le maire à déposer le dossier de demande de subvention inhérent à ce projet auprès de Bourges Plus.

Vote : A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)

8 – Fonds de solidarité logement 2025

réf : D_06052025_05

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Par courrier en date du 26 mars 2025, le conseil départemental propose à la commune de Plaimpied-Givaudins de participer au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement qui regroupe depuis le transfert de compétence consécutif à la loi de décentralisation de 2004, les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone, en direction des personnes défavorisées.

Le bilan de l'utilisation de ces fonds par des habitants de notre commune pour l'année 2024 est le suivant :

Logement : 4 ménages pour un montant total de 2 107,88 €

Energie : 2 ménages pour un montant total de 790,00 €

Considérant l'intérêt que représente la reconduction du fonds de solidarité pour le logement, tant pour les personnes défavorisées que pour tous ceux qui ont une responsabilité particulière dans le domaine du logement et de l'action sociale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

Article 1 : d'accepter le principe d'une contribution financière annuelle à ce fonds pour la commune de Plaimpied-Givaudins pour les aides au logement, à l'énergie, et à l'eau pour un montant de 1 846 €,

Les crédits sont prévus au budget primitif 2025.

Vote : A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)

9 – Règlement intérieur de la maison des jeunes

réf : D_06052025_06

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet éducatif de la commune pour l'accueil des mineurs qui prévoit la diffusion auprès des familles d'un règlement intérieur de la maison des jeunes,
Vu la délibération n°18 du 30 mars 2017 approuvant le règlement intérieur de la maison des jeunes,

Vu la proposition de modification du règlement intérieur de la maison des jeunes visant à ouvrir la structure à des jeunes de moins de 11 ans faisant leur entrée en 6ème dans la limite des places disponibles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accepter les modifications proposées au règlement de la maison des jeunes.

Vote : A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)

10 – Création poste animateur

réf : D_06052025_07

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi non titulaire d'adjoint d'animation territorial à temps complet en raison d'un accroissement saisonnier d'activité,

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 367 indice majoré 366.

L'emploi est créé pour la période allant du 14/07/2025 au 18/07/2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2025.

Vote : A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)

11 – Questions diverses :

M. le Maire informe le conseil qu'il a reçu ce jour la notification de la DETR pour les travaux de la place des Cormiers à hauteur de 17 660 €. Il n'y a pour le moment pas de nouvelles pour la subvention pour l'aménagement du bâtiment à côté de la maison des jeunes. Pour la DETR, l'objectif du préfet était d'attribuer 80 % de son budget d'ici fin juin.

M. le Maire informe également le conseil de la panne de la tondeuse Shibaura, panne qui est a priori non réparable. C'est la pompe hydrostatique qui est ne fonctionne plus et on ne trouve pas de pièce de remplacement.

A ce jour, Palin espaces verts est intervenu une fois pour tondre le stade et la semaine dernière, un tracteur tondeuse a été loué sur Bourges.

L'achat d'une nouvelle tondeuse n'est pas prévu au budget. Des demandes de devis pour une location longue durée ou pour un achat par un crédit-bail ont été faites. De plus, il est préconisé d'arrêter de ramasser la pelouse comme on le faisait jusqu'à présent en privilégiant le mulching. Nous aurions ainsi besoin d'une tondeuse moins importante qu'avant. C'est ce qui se pratique dans la communauté de communes d'Arnon Boischaut Cher. Une discussion s'est déroulée autour de la largeur de la coupe, M. Chaumeau ayant précisé qu'une largeur de coupe 180 cm permettait de conserver de la maniabilité

Séance levée à 20h30.